

Conditions générales d'utilisation One ID

Les présentes conditions générales d'utilisation One ID (les présentes « **Conditions Générales** ») constituent un accord entre Honda Motor Europe Limited, une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro d'immatriculation 00857969 et dont le siège social est sis Cain Road, Bracknell, Berkshire, RG12 1HL (« **Honda** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») et les clients One ID (ci-après « **Utilisateur** », « **Utilisateurs** », « **vous** » ou « **votre/vos** ») qui régissent votre création d'un compte One ID et l'utilisation et l'accès aux services One ID, y compris les produits, services, logiciel d'applications, plateformes et autres interfaces utilisateur individuels mis à disposition via un compte One ID de temps à autre (collectivement, « **Service One ID** »).

L'objet des présentes Conditions Générales est de définir les conditions générales du Service One ID et les droits et obligations entre Honda et l'Utilisateur en ce qui concerne l'utilisation du Service One ID. Les conditions d'utilisation du Service One ID sont prescrites dans les présentes Conditions Générales.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CES CONDITIONS GÉNÉRALES AVANT D'UTILISER LE SERVICE ONE ID. LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES CONSTITUENT UN ACCORD JURIDIQUE ENTRE VOUS ET HONDA CONCERNANT LA PRESTATION ET L'UTILISATION DU SERVICE ONE ID. EN CRÉANT UN COMPTE ONE ID, EN ACCEPTANT LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, OU EN UTILISANT TOUT ASPECT DU SERVICE ONE ID, VOUS CONFIRMEZ QUE VOUS (I) AVEZ COMPLÈTEMENT COMPRIS TOUT LE CONTENU DES PRÉSENTES, (II) ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ(E) PAR LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, ET (III) DEVEZ PARTIE À UN ACCORD JURIDIQUE AVEC HONDA COMME DÉCRIT EN OUTRE DANS LA SECTION 2.4. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, N'UTILISEZ PAS LE SERVICE ONE ID.

Nous pouvons modifier les présentes Conditions Générales de temps à autre. Toute modification de ce type prendra effet 30 jours après l'envoi d'un avis à votre attention conformément à la section 12.2 ou la publication de la modification sur le site Web associé au Service One ID. Si vous n'acceptez aucune modification des présentes Conditions Générales, vous devez cesser d'utiliser le Service One ID. Vous convenez que votre utilisation continue du Service One ID après que ces modifications des présentes Conditions Générales auront pris effet sera réputée être une acceptation de ces modifications.

1. ÉLIGIBILITÉ DE L'UTILISATEUR

- 1.1 Le Service One ID est destiné à être utilisé par les utilisateurs ayant l'âge légal requis pour détenir un permis de conduire en vertu des lois applicables dans votre pays ou territoire de résidence. Si vous êtes plus jeune que l'âge requis pour détenir un permis de conduire dans votre pays ou territoire de résidence, vous n'êtes pas éligible au Service One ID.
- 1.2 En plus de la section 1.1, si vous avez moins de 16 ans (ou moins de l'âge de la majorité applicable dans votre pays ou territoire de résidence), vous ne pouvez utiliser le Service One ID que si vous avez le consentement de votre parent ou tuteur, y compris le consentement aux présentes Conditions Générales.

2. INSCRIPTION

- 2.1 Une personne qui souhaite utiliser le Service One ID sera autorisée à demander l'inscription au Service One ID en utilisant la méthode prescrite par Honda après avoir accepté de se conformer aux présentes Conditions Générales. Elle saisira ou déclarera avec exactitude ses informations les plus récentes conformément à la demande de Honda.
- 2.2 La demande de cette personne (un « **Demandeur d'Inscription** ») sera évaluée par Honda à sa seule discrétion. Une fois que Honda aura approuvé l'inscription du Demandeur d'Inscription, l'inscription du Demandeur d'Inscription en tant qu'Utilisateur sera effectuée.

- 2.3 En demandant l'inscription au Service One ID, le Demandeur d'Inscription sera réputé déclarer et garantir qu'il satisfait aux exigences d'éligibilité pour l'inscription énoncées dans les présentes Conditions Générales.
- 2.4 Une fois l'inscription spécifiée à la section 2.2 ci-dessus terminée, un accord pour l'utilisation de One ID, qui comprend toutes les conditions des présentes Conditions Générales (l'« **Accord** »), sera établi entre Honda et l'Utilisateur, et l'Utilisateur pourra utiliser le Service One ID conformément aux présentes Conditions Générales.
- 2.5 Si le Demandeur d'Inscription remplit l'une des conditions énumérées ci-dessous à un moment quelconque, Honda peut rejeter l'inscription du Demandeur d'Inscription, ainsi que la réinscription. En outre, Honda n'est pas tenue de divulguer la raison pour laquelle elle a pris une telle décision et n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou pertes causés au Demandeur d'Inscription qui ont résulté du rejet par Honda de l'inscription ou du réenregistrement du Demandeur d'Inscription.
- 2.5.1 Si le Demandeur d'Inscription avait demandé l'inscription sans utiliser la méthode prescrite par Honda.
- 2.5.2 Si le Demandeur d'Inscription est mineur, une pupille de l'État, une personne sous tutelle ou curatelle ou une personne sous tutelle limitée, et que le Demandeur d'Inscription n'a pas obtenu le consentement d'un représentant légal, tuteur légal, curateur ou tuteur limité pour accepter les présentes Conditions Générales.
- 2.5.3 Si le Demandeur d'Inscription est, ou est impliqué dans, des forces antisociales. Les «forces antisociales» désignent les organisations criminelles organisées et leurs membres qui font des demandes en utilisant la violence, l'intimidation, la calomnie et/ou la diffamation, soit elles-mêmes, soit en faisant appel à un tiers. Cela inclut les groupes criminels organisés, les organisations terroristes, les organisations politiques extrémistes, les organisations se livrant à l'extorsion et au racket, les organisations se livrant à des activités criminelles sous prétexte de mener des campagnes sociales ou politiques, les organisations spécialisées dans les crimes intellectuels, toute autre organisation similaire à celles susmentionnées, ainsi que les membres, membres associés et sociétés affiliées à l'une quelconque des organisations susmentionnées. Cela s'applique également si Honda détermine que le Demandeur d'Inscription interagit ou participe avec les forces antisociales de quelque manière que ce soit, par exemple en étant impliqué dans le maintien ou les opérations desdites forces antisociales par la prestation de fonds ou autrement, ou en travaillant en coopération avec la gestion des forces antisociales.
- 2.5.4 Si Honda détermine que le Demandeur d'Inscription est une personne qui a violé un accord avec Honda par le passé, ou si cette personne est liée au Demandeur d'Inscription.
- 2.5.5 Si les données de profil saisies par le Demandeur d'Inscription comprennent, en partie ou en totalité, des informations fausses, inexactes ou obsolètes.
- 2.5.6 Si Honda estime qu'il est autrement inapproprié d'enregistrer le Demandeur d'Inscription en tant qu'Utilisateur.

3. **FRAIS ET PAIEMENT**

Lorsque des frais sont applicables à tout Service One ID, à Honda ou aux sociétés de son groupe, vous recevrez séparément et devrez accepter un ensemble de conditions applicables de frais et de paiement. Si vous y consentez, vous êtes tenu(e) d'effectuer les paiements conformément à ces dispositions.

4. **RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR**

- 4.1 Vous utiliserez le Service One ID de manière responsable et serez entièrement tenu responsable de toutes les actions que vous avez effectuées lorsque vous l'utilisez, ainsi que de tous les résultats de celles-ci, y compris toute activité qui se produit via votre compte même si cette activité n'est pas de votre part ou est à votre insu ou sans votre consentement.
- 4.2 Vous ne pouvez pas partager les informations de votre compte (sauf avec un administrateur de compte autorisé par Honda), que ce soit intentionnellement ou non, ou utiliser le compte d'une autre personne. Vous êtes responsable du maintien de la sécurité et du contrôle de votre compte One ID et des mots de passe qui y sont associés. Nous pouvons vous demander d'activer l'authentification multifacteur et de fournir un numéro de téléphone ou un autre e-mail à des fins de sécurité de l'information. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte que vous pourriez subir en raison d'une compromission de vos identifiants de connexion à votre compte, ou de votre défaillance à suivre ou à agir sur les avis ou alertes que nous pouvons envoyer à votre adresse e-mail ou votre numéro de téléphone. Il vous incombe de maintenir à jour votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone afin de recevoir des avis ou des alertes de notre part, et vous êtes également responsable d'examiner attentivement tous les messages censés provenir de Honda pour vous assurer qu'ils sont légitimes. Nous déclinons toute responsabilité si vous ne pouvez pas accéder à votre compte One ID parce que vous ne pouvez pas fournir les identifiants de connexion appropriés.
- 4.3 Si vous soupçonnez que votre compte One ID ou vos détails de sécurité ont été compromis, vous devez immédiatement contacter le service client Honda.
- 4.4 Il vous incombe de maintenir votre compte actif, ce qui peut inclure une connexion périodique, afin d'éviter toute interruption ou perte d'accès au Service One ID. Si vous ne vous connectez pas régulièrement à votre compte, nous nous réservons le droit de supposer que votre compte est inactif, et vous acceptez que nous puissions le fermer pour vous. Vous comprenez que vous perdrez l'accès à toutes les données stockées sur votre compte lors de la clôture. Avant de clôturer votre compte pour inactivité, nous tenterons de vous en informer.
- 4.5 S'il y a des cas qui découlent de votre mauvaise utilisation du Service One ID, y compris des cas dans lesquels Honda reçoit des réclamations formelles de tiers en raison d'une telle mauvaise utilisation, et qu'une telle mauvaise utilisation entraîne des dommages ou des pertes de Honda de quelque manière que ce soit, y compris des frais juridiques, vous devez immédiatement indemniser ces dommages ou pertes à Honda conformément à toute réclamation ou facturation envoyée par Honda.
- 4.6 En cas de modification des informations enregistrées dans le cadre du Service One ID, vous devez rapidement les mettre à jour conformément aux étapes prescrites par Honda.

5. **INTERDICTIONS**

- 5.1 Vous convenez que vous ne devez pas et acceptez de ne pas :
- 5.1.1 reproduire, télécharger, distribuer, transmettre, afficher, vendre, louer, créer des œuvres dérivées de, ou utiliser ou exploiter autrement tout ou partie de tout logiciel d'application, plateforme, interface utilisateur, données ou autre contenu fourni dans le cadre du Service One ID (ou leurs œuvres dérivées) (collectivement, le « **Contenu** ») autrement qu'expressément autorisé en vertu des présentes Conditions Générales ;
- 5.1.2 nous fournir des informations fausses ou incorrectes en lien avec le Service One ID (y compris, mais sans s'y limiter, en utilisant le nom d'utilisateur, le mot de passe, les informations de compte, le nom ou d'autres attributs d'un tiers);

- 5.1.3 divulguer, transférer ou prêter vos comptes (y compris, mais sans s'y limiter, votre identifiant et votre mot de passe qui y sont associés) à un tiers ou permettre à un tiers d'utiliser les comptes ;
- 5.1.4 utiliser le Service One ID en lien avec tout autre produit ou service dont vous ne possédez pas de titre ou de droit approprié ;
- 5.1.5 déplacer, décompiler, rétro concevoir ou désassembler le Contenu, tout mécanisme de gestion des droits numériques, dispositif ou autre mesure de protection du Contenu ou de contrôle d'accès incorporé dans le Contenu ;
- 5.1.6 contourner, modifier, neutraliser, altérer ou contourner l'une des fonctions ou protections du Service One ID ou du Contenu ;
- 5.1.7 accéder, surveiller ou copier tout élément du Service One ID ou du Contenu à l'aide de moyens automatisés (y compris, mais sans s'y limiter, un robot, une araignée ou un extracteur) ;
- 5.1.8 détruire, obstruer, altérer tout système, donnée ou réseau lié au Service One ID, nous transmettre, stocker sur tout système lié au service One ID, ou activer toute donnée contenant des virus informatiques ou d'autres programmes informatiques nuisibles ou nous causer autrement une perte ;
- 5.1.9 endommager, désactiver, surcharger ou altérer le Service One ID ou tout réseau, matériel, plateforme, canal, interface ou autre environnement par lequel le Service One ID est fourni ;
- 5.1.10 porter atteinte à des droits de tiers ou détourner des informations confidentielles ou exclusives d'un tiers ; ou
- 5.1.11 utiliser le Service One ID d'une manière illégale ou inappropriée, à des fins illégales ou inappropriées, ou d'une manière incompatible avec les présentes Conditions Générales ou les lois et réglementations applicables.

6. **CONFIDENTIALITÉ**

Nous pouvons recueillir des informations auprès de vous concernant l'utilisation du Service One ID, qui peut inclure des informations personnelles. Pour plus d'informations sur la collecte, l'utilisation et le partage de vos informations, veuillez consulter notre Politique de confidentialité, dont l'URL est fourni ci-dessous.

<https://global.honda/en/roadsync-duo/pp/CH/oneid.html>

La législation locale peut vous autoriser à nous faire certaines demandes de confidentialité. Cependant, étant donné que ces demandes entraîneraient un coût de traitement, les utilisateurs doivent modérer la fréquence de ces demandes. Une demande manifestement répétitive ou déraisonnable peut être considérée comme une forme de comportement abusif en violation des présentes Conditions Générales.

7. **SUSPENSION ET RÉSILIATION**

- 7.1 Vous pouvez annuler votre abonnement au Service One ID et mettre fin à votre utilisation du Service One ID à tout moment en suivant le processus de désinscription établi séparément et notifié par nous. L'annulation ou la résiliation de votre compte One ID ne vous dégage d'aucune obligation de

payer les frais impayés associés à votre abonnement, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'annulation anticipée (le cas échéant).

- 7.2 Nous pouvons, à notre seule discrétion et sans préavis ni responsabilité envers vous, restreindre, suspendre ou mettre fin à votre utilisation de, ou l'accès à, tout ou partie du Service One ID à tout moment si: (i) nous pensons que vous avez enfreint ou avez l'intention d'enfreindre l'une des présentes Conditions Générales, votre comportement relève de l'une des sections 2.5.1 à 2.5.6, ou votre abonnement au Service One ID est autrement inapproprié; (ii) nous sommes tenus de le faire en vertu de lois, règles, réglementations ou autres ordonnances gouvernementales, décisions ou instructions; (iii) tout problème technique ou inattendu se produit; (iv) une maintenance régulière ou d'urgence est effectuée; (v) nous ne pouvons pas vous contacter malgré plusieurs tentatives ; ou (vi) des circonstances raisonnablement indépendantes de notre volonté (y compris, mais sans s'y limiter, tremblement de terre, inondation ou autres catastrophes naturelles, épidémie, pandémie, conflit du travail, perturbation civile, guerre, panne de courant, échec de transmission des données, défaillance du réseau, une défaillance des équipements de télécommunication ou une modification de la loi ou de la réglementation).
- 7.3 Nous pouvons, pour une raison quelconque, y compris pour des raisons de commodité, à notre seule discrétion et sans aucune responsabilité envers vous, restreindre, suspendre ou résilier votre utilisation ou votre accès à tout ou partie du Service One ID, dans les 30 jours suivant l'envoi d'un avis à votre attention conformément à la section 12.2 ou notre publication sur le site Web associé au Service One ID.
- 7.4 Lorsque vous annulez votre abonnement au Service One ID, ou que nous résilions votre utilisation du Service One ID, conformément à la présente section 7, tous les accords relatifs au Service One ID conclus entre Honda et vous sont immédiatement résiliés. Lors de cette annulation ou résiliation, vous devez immédiatement cesser d'utiliser le Service One ID et détruire ou supprimer toutes les copies du Contenu de n'importe lequel de vos appareils. Nos droits, vos obligations et toutes les dispositions des présentes qui, par leur nature, sont destinées à survivre à l'annulation ou à la résiliation de l'Accord, y compris, mais sans s'y limiter, les sections 8 à 12, survivront à ladite annulation ou résiliation.
8. **AUCUNE GARANTIE**
- 8.1 SOUS RÉSERVE DE LA SECTION 9.3, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, LE SERVICE ONE ID EST FOURNI «EN L'ÉTAT». VOUS ASSUMEZ L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE LA SÉLECTION DU SERVICE ONE ID POUR OBTENIR LES RÉSULTATS ESComptés, AINSI QUE DE L'INSTALLATION, DE L'UTILISATION ET DES RÉSULTATS OBTENUS À PARTIR DU SERVICE ONE ID. HONDA ET SES SOCIÉTÉS DU GROUPE (COLLECTIVEMENT, LES « **SOCIÉTÉS DU GROUPE HONDA** ») NE DÉCLARENT ET NE GARANTISSENT PAS QUE LE SERVICE ONE ID NE CONTIENDRA PAS D'ERREURS. LES SOCIÉTÉS DU GROUPE HONDA NE DÉCLARENT ET NE GARANTISSENT PAS QUE LE SERVICE ONE ID RÉPONDRA AUX EXIGENCES LÉGALES D'UTILISATION AVEC DES VÉHICULES.
- 8.2 Vous reconnaissez et acceptez par les présentes que certaines conditions atmosphériques, géographiques ou topographiques, défaillances, congestions ou pannes de réseaux utilitaires ou sans fil, et d'autres conditions diverses indépendantes de notre volonté (« **Facteurs Externes** ») peuvent nous empêcher ou nous retarder dans la prestation du Service One ID, ou affecter la qualité du Service One ID. Honda ne sera pas responsable lorsque le Service One ID ou votre utilisation ou accès au Service One ID est restreint, altéré ou autrement affecté par des Facteurs Externes.

9. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

9.1 Les Sociétés du Groupe Honda sont responsables des pertes que vous subissez en raison de la violation du présent Accord par nous, à moins que la perte ne soit :

9.1.1 **Inattendue.** Si nous ne respectons pas les présentes Conditions, nous sommes responsables des pertes ou dommages que vous subissez et qui sont le résultat prévisible de la violation du présent Accord par nous, ou du fait que nous n'ayons pas assuré un niveau raisonnable de soin et de compétence, mais nous ne sommes pas responsables d'une quelconque perte imprévisible ou d'un quelconque dommage imprévisible. Une perte ou un dommage est prévisible s'il est évident qu'il/elle se produira ou si, au moment où l'Accord a été conclu, vous et nous savions que la perte ou le dommage pourrait se produire (c.-à-d. si vous nous en aviez parlé pendant le processus de commande).

9.1.2 **Causée par un événement retardateur indépendant de notre volonté.** Tant que nous avons pris les mesures énoncées à l'article 9.3, nous ne sommes pas responsables des retards indépendants de notre volonté.

9.1.3 **Évitable.** Quelque chose que vous auriez pu éviter en prenant des mesures raisonnables.

9.2 Nous fournissons les Services One ID uniquement en vertu des conditions d'utilisation domestique et privée. Si vous utilisez les Services One ID à des fins professionnelles, commerciales ou de revente, les Sociétés du Groupe Honda ne seront pas responsables envers vous de toute perte de profit, perte d'activité, interruption d'activité ou perte d'opportunité commerciale.

9.3 Les Sociétés du Groupe Honda n'excluent ni ne limitent d'aucune manière notre responsabilité envers vous lorsqu'il serait illégal de le faire. Cela inclut la responsabilité en cas de décès ou de préjudice corporel causé par notre négligence ou la négligence de nos employés, agents ou sous-traitants, en cas de fraude ou de fausse déclaration frauduleuse, en cas de violation de vos droits légaux en relation avec les Services One ID.

9.4 Nous ne sommes pas responsables des retards échappant à notre contrôle. Si notre prestation des Services One ID est retardée par un événement échappant à son contrôle (par exemple en raison d'une défaillance des réseaux de télécommunications publics ou privés, d'une défaillance des Services One ID en raison d'un manque de signal GPS, d'un manque de connexion Internet, de conditions météorologiques défavorables, de catastrophes naturelles ou de changements de loi ou de toute instruction ou ordonnance gouvernementale), nous vous contacterons dès que possible pour vous en informer et prendrons des mesures pour minimiser l'effet du retard. Dans la mesure où nous le faisons, les Sociétés du Groupe Honda ne seront pas responsables des retards causés par l'événement, mais s'il existe un risque de retard important, vous pouvez nous contacter pour mettre fin à l'Accord.

10. **INDEMNISATIONS**

Vous indemniserez, exonérerez de toute responsabilité et défendrez les Sociétés du Groupe Honda, ainsi que leurs dirigeants, employés, administrateurs, représentants, agents, concédants de licence et fournisseurs contre tout dommage (y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et dépenses d'avocat), réclamation et poursuite qui découle de ou résulte de ou est en relation avec votre utilisation du Service One ID, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages matériels, les dommages corporels ou le décès.

11. **DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE**

11.1 L'Accord et tous les contrats d'utilisation du Service One ID seront régis par les lois de l'Angleterre, sans référence à ses principes de conflit de lois. Si vous êtes un consommateur, ce choix de loi

n'affecte pas l'application des lois et dispositions obligatoires du pays dans lequel vous vivez, telles que les lois sur la protection des consommateurs. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable.

- 11.2 Les tribunaux anglais seront le tribunal exclusif ayant le contrôle juridictionnel sur tous les litiges entre vous et Honda qui découlent de ou sont liés à l'Accord ou aux contrats d'utilisation du Service One ID. Toutefois, si vous vivez dans un pays en dehors de l'Angleterre: (i) vous aurez également le droit de soulever des réclamations contre Honda devant les tribunaux du pays dans lequel vous vivez, et (ii) Honda aura également le droit de soulever des réclamations contre vous devant les tribunaux du pays dans lequel vous vivez.

12. DISPOSITIONS DIVERSES

- 12.1 **Service client** : le service client Honda est disponible pour répondre à la plupart des préoccupations que vous pourriez avoir concernant le Service One ID. Contactez le service client Honda [+44 345 200 8000].
- 12.2 **Notification** : nous pouvons vous informer par e-mail ou adresse postale associée à votre compte, par des publications dans le compte One ID ou par d'autres moyens légalement acceptés. Il est de votre responsabilité de tenir à jour les informations de votre compte pour recevoir des notifications. Vous êtes réputé(e) avoir reçu les notifications à la date de l'e-mail ou de la publication. Vous acceptez de fournir et de maintenir des informations exactes, à jour et complètes, y compris vos coordonnées pour les notifications et autres communications de notre part. Même si une notification ne peut pas être remise parce que vos coordonnées ne sont pas exactes, à jour ou complètes, cette notification sera réputée avoir été reçue à la date de l'e-mail ou de la publication effectuée conformément à la présente section 12.2.
- 12.3 **Incessibilité** : vous ne pouvez pas céder ou autrement transférer l'Accord ou vos droits et obligations en vertu de l'Accord, en tout ou en partie, sans notre consentement écrit, et toute tentative de ce type sera nulle. Nous pouvons céder ou transférer nos droits en vertu de l'Accord à un tiers sans votre consentement.
- 12.4 **Divisibilité** : si une disposition des présentes Conditions Générales est jugée illégale, invalide, inapplicable ou inexécutable pour quelque raison que ce soit, le reste des présentes Conditions Générales demeurera pleinement applicable et ladite disposition ne sera inefficace que dans la mesure de cette invalidité, inapplicabilité ou inexécutabilité.
- 12.5 **Version anglaise** : la version anglaise des présentes Conditions Générales sera la version utilisée lors de l'interprétation des présentes Conditions Générales.
- 12.6 **Conditions pour les services ou les logiciels individuels** : les présentes Conditions Générales énoncent les conditions générales généralement applicables à votre utilisation du Service One ID. Honda ou ses sociétés du groupe peuvent de temps à autre définir des conditions générales supplémentaires applicables aux produits, services, logiciels d'application, plateformes et autres interfaces utilisateur individuels mis à disposition via un compte One ID. Pour utiliser ces produits, services, logiciels d'application, plateformes et autres interfaces utilisateur individuels, vous devez accepter ces conditions générales de la manière qui y est indiquée. Ces Conditions Générales sont incorporées aux présentes conditions générales par référence, et toute violation de ces conditions générales sera considérée comme une violation des présentes Conditions Générales.
- 12.7 **Intégralité de l'Accord** : les présentes Conditions Générales et les dispositions mentionnées dans les présentes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre vous et Honda concernant l'objet des présentes et remplacent tous les arrangements, ententes, négociations et discussions antérieurs ou autres, qu'ils soient oraux ou écrits. Aucune renonciation à l'une des dispositions des présentes Conditions Générales ne sera réputée ou ne constituera une renonciation à toute autre disposition

des présentes, et une renonciation ne constituera pas non plus une renonciation continue, sauf disposition contraire expresse.

- 12.8 **Droits des tiers** : l'Accord est conclu entre vous et Honda et aucune autre partie n'est autorisée à l'appliquer.

13. **REGLEMENT SUR LES DONNÉES**

- 13.1 Conformément au Règlement (UE) 2023/2854 (le « Règlement sur les données »), nous reconnaissons et respectons vos droits concernant l'accès et l'utilisation des données générées par votre utilisation de l'Application et des produits connectés ou services associés.
- 13.2 Les dispositions énoncées dans l'annexe du Règlement sur les données aux présentes conditions font partie intégrante de votre accord juridiquement contraignant avec Honda Motor Europe Ltd. (« Honda »). Honda Motor Europe Ltd. et Honda Motor Co. Ltd, Japon, sont les entités qui collectent, contrôlent ou gèrent les données générées par le produit connecté et l'application. Ces dispositions décrivent vos droits en tant qu'utilisateur et les obligations de Honda en tant que détenteur de données telles qu'applicables en vertu du Règlement sur les données.
- 13.3 Si vous êtes en droit de demander l'accès aux données générées par votre utilisation du produit connecté et/ou de l'application auprès de Honda, Honda Motor Europe Ltd, Royaume-Uni, vous fournira gratuitement cet accès dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, sous réserve de l'annexe du Règlement sur les données. Cela s'applique également aux demandes d'accès adressées à Honda Motor Co. Ltd., Japon, auquel cas Honda Motor Europe Ltd. agit au nom de Honda Motor Co Ltd., Japon.
- 13.4 Le cas échéant, Honda veillera à ce que tout accord d'accès ou de partage de données avec des tiers soit conforme aux exigences d'équité, de transparence et d'interopérabilité énoncées dans le Règlement sur les données, y compris l'interdiction des clauses contractuelles abusives en vertu de l'article 13 du Règlement sur les données.
- 13.5 En cas de conflit entre les présentes conditions et l'Annexe du Règlement sur les données, les dispositions de l'Annexe du Règlement sur les données prévaudront en ce qui concerne toute question régie par le Règlement sur les données.

Annexe 1 - Annexe du Règlement sur les données

1. Contexte et Parties

1.1 La présente annexe énonce les engagements pris pour se conformer aux exigences du Règlement européen sur les données.

1.2 Honda Motor Europe Ltd., Cain Road, Bracknell, Berkshire, RG12 1HL, Royaume-Uni, et Honda Motor Company Ltd., 2-1-1, Minami-Aoyama, Minato-ku, Tokyo 107-8556, Japon, sont les entités qui collectent, contrôlent ou gèrent les données générées par le produit connecté et l'application. Les deux entités sont des détenteurs de données au sens du Règlement européen sur les données.

1.3 Dans la présente annexe, on entend par :

1.3.1 Honda Motor Europe Ltd. est dénommé « **HME** » ou « **Détenteur de données** » et Honda Motor Company Ltd., dénommée « **Honda Japan** ».

1.3.2 Vous êtes désigné par le terme « **Utilisateur** »

Le Détenteur de données et l'Utilisateur sont désignés collectivement par le terme « **Parties** » et individuellement par le terme « **Partie** » aux fins de la présente annexe du Règlement sur les données.

Seul le Détenteur de données et l'Utilisateur sont Parties aux présentes conditions prévues au sein de la présente annexe du Règlement sur les données. Chaque fois que l'accès aux données est demandé à Honda Japan, le Détenteur des données] fournira cet accès au nom de Honda Japan, mais en son propre nom, sous réserve des conditions prévues au sein de la présente annexe du Règlement sur les données.

Les Données peuvent être partagées avec un Utilisateur sous réserve des conditions de la présente annexe, conformément au Règlement sur les données.

2. Produit/Service Connexe

2.1 La présente annexe s'applique à l'égard des Utilisateurs de l'application pour téléphone portable Honda RoadSync Duo (y compris l'utilisation de cette application) et à tous les produits et/ou services qui pourraient être mis à votre disposition par l'intermédiaire de l'App ou en relation avec celle-ci.

3. Données couvertes par l'annexe

3.1 Les données couvertes par la présente annexe (les « Données ») comprennent toutes les Données relatives au Produit ou les Données relatives aux Service(s) Connexe(s) relatives à l'Utilisateur au sens du Règlement sur les données, dans le cas d'un accès indirect limitées aux données facilement accessibles au Détenteur de données.

4. Données à caractère non personnel : Utilisation des données et partage ultérieur par le Détenteur de données

Utilisation convenue des données à caractère non personnel par le Détenteur de données

- 4.1 Le Détenteur de données peut utiliser et partager avec les sociétés affiliées du groupe Honda pour leur propre usage les Données qui sont des Données à caractère non personnel pour les finalités suivantes :
- 4.1.1 Exécuter de tout accord conclu avec l'Utilisateur ou toute activité liée à cet accord (par exemple, l'émission de factures, la production et la fourniture de rapports ou d'analyses, de projections financières, d'évaluations d'impact, le calcul des avantages pour le personnel) ;
 - 4.1.2 Fournir une assistance, une garantie, une garantie ou des services similaires ou évaluer les réclamations de l'Utilisateur, du Détenteur de données ou d'un tiers (par exemple concernant les dysfonctionnements du Produit) relatives au Produit ou au Service Connexe ;
 - 4.1.3 La surveillance et le maintien du fonctionnement, de la sûreté et de la sécurité du Produit ou du Service Connexe ;
 - 4.1.4 Améliorer le fonctionnement de tout produit ou service connexe proposé par le Détenteur de données ;
 - 4.1.5 Développer de nouveaux produits ou services, y compris des solutions d'intelligence artificielle (IA), par le Détenteur de, par des tiers agissant pour le compte du Détenteur de données (c'est-à-dire lorsque le Détenteur de données décide quelles tâches seront confiées à ces parties et en bénéficie), en collaboration avec d'autres parties ou par l'intermédiaire de sociétés ad hoc (telles que coentreprises) ;
 - 4.1.6 Agréger ces données avec d'autres données ou créer des données dérivées, à toute fin légale, y compris dans le but de vendre ou de mettre à disposition sur le marché ces données agrégées ou dérivées à des tiers, à condition que ces données ne permettent pas d'identifier les données spécifiques transmises au Détenteur de données à partir du produit connecté ou permettent à un tiers de les dériver de l'ensemble de données.
- 4.2 Le Détenteur de Données s'engage à ne pas utiliser les Données pour obtenir des informations sur la situation économique, les actifs et les méthodes de production de l'Utilisateur, ou sur l'utilisation du Produit ou du Service Connexe par l'Utilisateur de toute autre manière susceptible de porter atteinte à la position commerciale de l'Utilisateur sur les marchés sur lesquels l'Utilisateur est actif, en fonction de la nature de l'Utilisateur. Aucune des utilisations des Données convenues en vertu de l'article 4.1 ne peut être interprétée comme incluant une telle utilisation des Données, et le Détenteur de données s'engage à veiller, par des moyens organisationnels et techniques appropriés, à ce qu'aucun tiers, en dehors de l'organisation du Détenteur de données ou des sociétés du groupe Honda, ne se livre à une telle utilisation des données.

Partage de données à caractère non personnel avec des tiers et utilisation de services de traitement de données

- 4.3 Le Détenteur de données peut partager avec des tiers des Données qui sont des données à caractère non personnel, si :
- 4.3.1 les Données sont utilisées par le tiers exclusivement aux fins suivantes :
 - (a) aider le Détenteur de données à atteindre les objectifs autorisés en vertu de l'article 4.1 ;
 - (b) atteindre, en collaboration avec le Détenteur de données ou par l'intermédiaire de sociétés ad hoc, les finalités autorisées en vertu de l'article 4.1 ; et

(c) le Détenteur de données oblige contractuellement le tiers :

- (i) à ne pas utiliser les Données à des fins ou d'une manière qui dépassent l'utilisation autorisée conformément à l'article 4.3.1(a) précédent ;
- (ii) à se conformer à l'article 4.2 ;
- (iii) à ne pas partager ces Données, sauf dans la mesure où le Détenteur de données a obtenu le consentement de l'Utilisateur pour un tel transfert ultérieur ou à moins que ce partage de Données ne soit nécessaire, dans l'intérêt de l'Utilisateur, pour respecter la présente annexe. Les points i) à iii) ci-dessus doivent être inclus dans les contrats conclus avec les destinataires en vue d'un partage ultérieur.

4.4 L'Utilisateur accorde par la présente au Détenteur de données, une licence irrévocable lui permettant d'utiliser et de partager les Données conformément aux Sections 4.1 et 4.3.

4.5 L'Utilisateur accorde les mêmes droits d'utilisation et de partage (avec les sociétés affiliées à Honda) de Données à caractère non personnel tel qu'établies à la section 4.1 à Honda Japon, et Honda Japon dispose des mêmes droits de partage de Données avec des tiers que ceux énoncés à la Section 4.3. Le Détenteur des données veillera à ce que Honda Japon se conforme aux obligations énoncées à la section 4.3.2 ci-dessus. L'utilisateur accorde par la présente à Honda Japon une licence irrévocable pour utiliser et partager les Données conformément aux Section 4.1 et 4.3.

5. **Données à caractère personnel: Utilisation et partage par le Détenteur de données**

5.1 Le Détenteur de données peut utiliser, partager avec des tiers ou traiter de toute autre manière toute donnée qui est une donnée à caractère personnel, à condition qu'il dispose d'une base juridique pour le faire. La politique de confidentialité du Détenteur de données [Honda RoadSync Duo | Honda Global](#) fournit de plus amples informations à ce sujet.

6. **Accès aux données par l'Utilisateur**

6.1 L'Utilisateur a le droit d'accéder aux Données conformément aux articles 3 et 4 du Règlement sur les données, selon le cas. Les références dans la présente annexe à la « mise à disposition des Données », au « partage des Données » ou à des expressions similaires sont uniquement des descriptions fonctionnelles et ne préjugent pas de la qualification de l'accès en tant qu'accès direct ou indirect au titre du Règlement sur les données.

6.2 Dans le cas où les Données sont directement accessibles à partir du Produit ou d'un Service Connexe au sens de l'article 3 (1) du Règlement sur les données, l'Utilisateur peut accéder directement à ces Données, sous réserve de la présente annexe.

6.3 Dans le cas où les Données ne sont pas directement accessibles et uniquement dans cette mesure, l'Utilisateur a le droit d'obtenir l'accès aux Données en demandant que celles-ci soient mises à disposition par le Détenteur de données, conformément à l'article 4 du Règlement sur les données et aux conditions de la présente annexe.

7. **Caractéristiques des données et conditions d'accès**

7.1 Le Détenteur de données permet à l'Utilisateur d'accéder aux Données gratuitement.

7.2 Le Détenteur de données ne donne aucune déclaration ni garantie quant à la qualité ou au contenu des Données au-delà de ce qui est requis en vertu du Règlement sur les données.

8. **Modifications unilatérales par le Détenteur de données**

- 8.1 Nonobstant toute modification conformément aux Conditions générales Honda RoadSync Duo, le Détenteur de données peut, de bonne foi, modifier unilatéralement les spécifications des Données ou les modalités d'accès prévues en vertu de la présente annexe, si cela est objectivement justifiable – par exemple une modification technique due à une faille de sécurité dans l'infrastructure du Détenteur de données ou pour d'autres raisons légitimes.
- 8.2 Le Détenteur de données doit informer l'Utilisateur de la modification sans délai injustifié. Lorsque la modification est susceptible d'affecter négativement l'accès aux données et leur utilisation par l'Utilisateur dans une mesure qui dépasse une simple incidence mineure, le Détenteur de données doit en informer l'Utilisateur dans un délai raisonnable avant que la modification n'entre en vigueur (sauf si cela est impossible ou déraisonnable dans les circonstances, par exemple lorsque des modifications immédiates sont nécessaires en raison d'une faille de sécurité détectée).

9. **Applicabilité des dispositions relatives aux secrets d'affaires**

- 9.1 Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Données ou métadonnées incluses dans les Données que le Détenteur de données doit mettre à la disposition de l'Utilisateur, qui sont protégées en tant que secrets d'affaires (tels que définis dans la Directive sur les secrets d'affaires (UE) 2016/943), détenues par le Détenteur de données ou un autre détenteur de secret d'affaires (tel que défini dans ladite directive).
- 9.2 Les données protégées en tant que secrets d'affaires ("**Secrets d'affaires identifiés**") et l'identité du ou des détenteurs du secret d'affaires doivent être communiquées à l'Utilisateur par le Détenteur de données agissant raisonnablement.
- 9.3 Les obligations ci-dessous restent en vigueur après la résiliation du contrat relatif au Produit et/ou au Services, sauf accord contraire des Parties.
- 9.4 Les obligations des Utilisateurs dans le cadre des Secrets d'affaires identifiés s'appliquent indépendamment des moyens techniques ou du modèle d'accès par lequel l'Utilisateur accède aux Données (c'est-à-dire l'article 3 (1) ou l'article 4 (1) du Règlement sur les données).

Mesures de protection à prendre par l'Utilisateur

- 9.5 L'Utilisateur doit appliquer les mesures de protection énoncées dans l'appendice à la présente annexe ("**Mesures de protection de l'Utilisateur**").
- 9.6 Si l'Utilisateur est autorisé à mettre à la disposition d'un tiers des Données protégées en tant que Secrets d'Affaires, l'Utilisateur doit (i) en informer préalablement le Détenteur de données en précisant les Données en question, et lui communiquer l'identité et les coordonnées du tiers et (ii) ne doit partager des Secrets d'affaires Identifiés que si le tiers a signé un accord qui inclut un engagement de sa part à se conformer aux mesures de protection de l'Utilisateur et garantit que cet engagement a un effet contraignant vis-à-vis du Détenteur de Données.
- 9.7 Afin de vérifier si et dans quelle mesure l'Utilisateur a mis en œuvre et maintient les Mesures de Protection de l'Utilisateur, l'Utilisateur doit, à la demande du Détenteur de données, fournir des preuves démontrant ces éléments.

Mesures de protection prises par le Détenteur de données

- 9.8 Le Détenteur de données peut également appliquer des mesures de protection techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité des Secrets d'affaires identifiés partagés ou divulgués d'une autre manière (par exemple, en rendant les données disponibles via des méthodes

de transfert ou de stockage cryptées). Le Détenteur de données peut ajouter unilatéralement d'autres mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément à la présente section. L'ensemble des mesures susmentionnées constitue les « **Mesures de Protection DH** ».

9.9 L'Utilisateur s'engage à ne pas modifier ou supprimer ces Mesures de Protection DH, sauf accord contraire entre les Parties.

10. **Obligation de partage et droit de refus, de retenue ou de résiliation**

10.1 Le Détenteur de données doit partager les données, y compris les Secrets d'affaires identifiés, conformément à la présente annexe, et ne peut refuser, retenir ou mettre fin au partage de Secrets d'affaires identifiés, sauf dans les cas explicitement énoncés ci-dessous.

10.2 Lorsque les mesures de protection de l'Utilisateur] et les Mesures de Protection DH ne suffisent pas de manière significative à protéger de manière adéquate un Secret d'affaires identifié particulier, le Détenteur de données peut, en informant l'Utilisateur et décrivant en détail l'insuffisance des mesures :

10.2.1 renforcer unilatéralement les mesures de protection concernant le Secret d'affaires identifié en question, conformément à l'article 9, ou

10.2.2 demander que des mesures de protection supplémentaires soient convenues. Si, après un délai raisonnable, aucun accord n'est trouvé sur les mesures supplémentaires nécessaires et si la nécessité de ces mesures est dûment justifiée, par exemple dans un rapport d'audit de sécurité, le Détenteur de données peut suspendre le partage du Secret d'affaires identifié en question en informant l'Utilisateur et l'autorité compétente désignée conformément à l'article 37 du Règlement sur les données, avec copie à l'Utilisateur.

Le Détenteur de Données doit continuer à partager tous les Secrets d'affaires Identifiés autres que ces Secrets d'affaires Identifiés .

10.3 Si, dans des circonstances exceptionnelles, le Détenteur de données, Honda Japon et/ou le Détenteur de Secret d'affaires est susceptible de subir un préjudice économique grave du fait de la divulgation d'un Secret d'affaires identifié particulier à l'Utilisateur malgré les mesures de protection mises en œuvre par l'Utilisateur et les Mesures de Protection DH, le Détenteur de données peut refuser ou suspendre le partage du Secret d'affaires identifié en question. Il ne peut le faire qu'après avoir adressée une notification dûment motivée à l'Utilisateur et à l'autorité compétente désignée conformément à l'article 37 du Règlement sur les données, avec copie à l'Utilisateur. Toutefois, le Détenteur de données doit continuer à partager tous les Secrets d'affaires identifiés autres que les Secrets d'affaires identifiés en question .

10.4 Si l'Utilisateur (i) ne met pas en œuvre et ne maintient pas ses Mesures de Protection de l'Utilisateur ; ou (ii) modifie/supprime les Mesures de Protection DH et si ce manquement est dûment justifié par le Détenteur de Données le Détenteur de Données est en droit de refuser ou de suspendre le partage de Secrets d'affaires identifiés en question , jusqu'à ce que l'Utilisateur ait résolu l'incident ou tout autre problème comme décrit ci-dessous :

10.4.1 Le Détenteur de données doit, sans retard injustifié , adresser une notification dûment motivée à l'Utilisateur et l'autorité compétente désignée conformément à l'article 37 du Règlement sur les données.

10.4.2 À la réception de cette notification , l'Utilisateur doit (i) traiter l'incident/le problème sans retard injustifié ; et (ii) résoudre le problème en consultation avec le Détenteur de données].

- 10.5 Dans le cas où le Détenteur de données refuse ou suspend le partage des données conformément aux articles 10.3 ou 10.4 ci-dessus, sans préjudice de toute résiliation découlant l'article 7 des Conditions générales Honda RoadSync Duo, le Détenteur de données peut en tout état de cause résilier son contrat correspondant avec l'Utilisateur pour la fourniture du service de l'Application si :
- 10.5.1 toutes les conditions de l'article 10.3 ou de l'article 10.4, selon le cas , ont été remplies ;
 - 10.5.2 aucune solution n'a été trouvée par les Parties après, avoir tenté de trouver une solution à l'amiable, y compris après l'intervention de l'autorité compétente désignée en vertu de l'article 37 du Règlement sur les données ; et
 - 10.5.3 l'Utilisateur n'a pas obtenu d'une juridiction compétente une décision de justice obligeant le Détenteur de données à mettre les Données à disposition et qu'aucune procédure judiciaire ne soit en cours pour obtenir une telle décision.
- 10.6 Dans le cas où l'Utilisateur ferait de fausses déclarations concernant son respect des conditions prévues au sein de la présente Annexe et si ce manquement est dûment prouvé par le Détenteur de données, le Détenteur de données est en droit de refuser ou de suspendre le partage des données en vertu de la présente Annexe et peut résilier le Service conformément à l'article 7 des Conditions générales Honda RoadSync Duo.
11. **Fin de la production et destruction du matériel contrefaisant**
- 11.1 Sans préjudice des autres voies de recours dont dispose le Détenteur de données, si l'Utilisateur modifie ou supprime les mesures techniques de protection appliquées par le Détenteur de données ou ne maintient pas les mesures techniques et organisationnelles requises en vertu de la présente annexe en ce qui concerne les Données auxquelles il a accédé ou qui ont été mises à disposition en vertu de la présente annexe, le Détenteur de données peut demander à l'Utilisateur :
- 11.1.1 d'effacer les données mises à disposition par le Détenteur de données ou toute copie de celles-ci ; et/ou
 - 11.1.2 mettre fin à la production, à l'offre ou à la mise sur le marché ou à l'utilisation de matériels, de données dérivées ou de services produits sur la base de connaissances obtenues grâce aux Secrets d'affaires identifiés, ou l'importation, l'exportation ou le stockage de matériaux contrefaisants à ces fins, et détruire tout matériel contrefaisant, lorsqu'il existe un risque sérieux que l'utilisation illicite de ces données cause un préjudice important au Détenteur de données ou au e Détenteur de secrets d'affaires ou lorsqu'une telle mesure ne serait pas disproportionnée au regard des intérêts du Détenteur de données ou du Détenteur de secrets d'affaires ; et/ou
 - 11.1.3 indemniser toute partie subissant un préjudice du fait de l'utilisation abusive ou de la divulgation de données ainsi obtenues ou utilisées illégalement.
12. **Conservation des données protégées en tant que Secrets d'affaires identifiés**
- 12.1 Lorsque, en vertu de la présente annexe, le Détenteur de données exerce le droit de refuser, suspendre ou de mettre fin de toute autre manière au partage des données avec l'Utilisateur, ces données seront mises à la disposition de l'Utilisateur une fois que les mesures de protections appropriées auront été convenues et mises en œuvre, à condition que les données soient alors encore facilement accessibles au Détenteur de données.
- 12.2 Le Détenteur de données conserve les données concernées pendant une période raisonnable, à condition que ces données restent facilement accessibles et que leur conservation n'impose pas une charge disproportionnée. L'obligation de conservation prend fin lorsqu'une autorité compétente ou

un tribunal autorise, dans une décision contraignante, la suppression des données conservées ou lorsque le contrat correspondant avec l'Utilisateur prend fin.

- 12.3 Le Détenteur de données prend en charge les frais nécessaires à la conservation des données conformément à l'article 12.2. Toutefois, l'Utilisateur couvrira ces frais en partie ou en totalité lorsque et dans la mesure où la rétention, la suspension ou le refus de fournir les données a été causé par l'Utilisateur agissant de mauvaise foi.

13. **Utilisation et partage autorisés des données**

- 13.1 L'Utilisateur peut utiliser les Données mises à disposition par le Détenteur de données à sa demande à toutes fins légales et/ou partager librement les Données sous réserve des limitations ci-dessous.

Utilisation et partage non autorisés des données

- 13.2 L'Utilisateur s'engage à ne pas se livrer aux activités suivantes :

- 13.2.1 utiliser les Données pour développer un produit connecté qui est en concurrence avec le Produit, ni partager les Données avec un tiers dans cette intention ;
- 13.2.2 utiliser les données pour obtenir des informations sur la situation économique, les actifs et les méthodes de production du fabricant ou, le cas échéant, du Détenteur de données ;
- 13.2.3 utiliser des moyens coercitifs pour obtenir l'accès aux Données ou, à cette fin, abuser des lacunes de l'infrastructure technique du Détenteur de Données qui est conçue pour protéger les Données ;
- 13.2.4 partager les Données avec un tiers considéré comme un contrôleur d'accès au sens de l'article 3 du Règlement (UE) 2022/1925 (il s'agit de grandes plateformes technologiques qui constituent un point d'accès crucial pour les entreprises afin d'atteindre les consommateurs, qui peuvent avoir un impact significatif et une présence durable sur un marché) ;
- 13.2.5 utiliser les données qu'ils reçoivent à des fins qui enfreignent le droit de l'Union européenne ou le droit national applicable.

13.3 **Partage des données à la demande de l'Utilisateur avec un Destinataire de Données**

Mise à disposition des données à un Destinataire de données

- 13.4 À la demande de l'Utilisateur, les données doivent être mises à la disposition d'un Destinataire de données (le Destinataire de données peut être tenu de payer pour cette mise à disposition). Cette demande :
- 13.4.1 doit être soumise via le Portail des services de données Honda ou toute autre méthode indiquée par le Détenteur de données;
 - 13.4.2 ne doit pas bénéficier à un tiers considéré comme contrôleur d'accès au sens de l'article 3 du règlement (UE) 2022/1925 et ne peut être effectuée dans le cadre de l'expérimentation de nouveaux produits connectés, substances ou procédés qui ne sont pas encore mis sur le marché ;

14. **Transfert d'utilisation et d'utilisateurs multiples**

Transfert d'utilisation

- 14.1 Lorsque l'Utilisateur, sur la base de son contrat pour le Produit et/ou le Service correspondant, transfère contractuellement : (i) la propriété du Produit ; et/ou (ii) ses droits d'utilisation du Produit et/ou de réception des Services Connexes , à une personne physique ou morale ultérieure (« **Utilisateur ultérieur** ») et perd la qualité d'Utilisateur après le transfert à un Utilisateur Ultérieur, l'Utilisateur doit :
- 14.1.1 s'assurer que l'Utilisateur ultérieur ne peut pas utiliser le compte de l'Utilisateur initial (en ne permettant pas à d'autres Utilisateurs de vélos/ Utilisateurs ultérieurs d'accéder/d'utiliser le compte en partageant les données de connexion, par exemple),
- 14.1.2 informer le Détenteur de données du transfert.
- 14.2 Les droits du Détenteur de données d'utiliser les Données relatives aux produits ou les Données sur les services connexes générées avant le transfert ne seront pas affectés par un transfert pendant la période conservée par le Détenteur de données conformément à sa politique de conservation applicable.

Utilisateurs multiples

- 14.3 Lorsque l'Utilisateur initial accorde un droit d'utilisation du Produit et/ou du ou des Service(s) Connexe(s) à une autre partie ("**Utilisateur supplémentaire** ") tout en conservant sa qualité d'Utilisateur, ou lorsqu'il existe plusieurs Utilisateurs pour toute autre raison, les Parties s'engagent à respecter les exigences énoncées dans la présente section.
- 14.4 L'Utilisateur doit :
- 14.4.1 uniquement demander l'accès aux données qui ne sont pas liées à ces autres utilisateurs sauf si l'Utilisateur s'est assuré que l'accès aux données d'autres utilisateurs est couvert par leur consentement ou par un fondement juridique en vertu du RGPD, le cas échéant ; et
- 14.4.2 s'assurer que l'Utilisateur supplémentaire ne peut pas utiliser le compte de l'Utilisateur initial ;
- 14.4.3 agir en tant que premier point de contact pour l'Utilisateur supplémentaire si l'Utilisateur supplémentaire formule une demande en vertu des articles 4 ou 5 du Règlement sur les données ou une réclamation concernant l'utilisation ou la mise à disposition sur le marché des Données par le Détenteur de données (car il n'est pas possible pour un Utilisateur supplémentaire de formuler lui-même de telles demandes via l'Application).
- 14.4.4 s'assurer que l'Utilisateur supplémentaire accepte les conditions de la présente Annexe ou des conditions reflétant substantiellement le contenu de la présente Annexe, avec un effet contraignant au profit du Détenteur de données et de Honda Japon, en particulier
- (a) les conditions énoncées aux Sections 4.1, 4.3 et 4.4 relatives à l'utilisation et au partage de Données par le Détenteur de données et
- (b) la Section 4.5 concernant les droits accordés à Honda Japon.

15. Respect des lois protégeant les données à caractère personnel

- 15.1 Dans la mesure où une demande de l'Utilisateur visant à mettre des données à la disposition de l'Utilisateur ou d'un Destinataire de données concerne des Données qui sont des données à caractère personnel et que l'Utilisateur qui fait la demande n'est pas la personne concernée,

- 15.1.1 la demande ne doit être soumise que s'il existe une base juridique valable pour la mise à disposition des données à caractère personnel en vertu de l'article 6 du règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et uniquement, le cas échéant, lorsque les conditions énoncées à l'article 9 dudit règlement et à l'article 5, paragraphe 3, de la directive 2002/58/CE (directive sur la vie privée et communications électroniques) sont remplies.
- 15.1.2 L'Utilisateur doit indiquer au Détenteur de données, dans chaque demande, la base juridique du traitement et est entièrement responsable de s'assurer que la mise à disposition sur le marché de données à caractère personnel lors de chaque demande est couverte par une base juridique suffisante. Le Détenteur de données peut à tout moment demander à l'Utilisateur de fournir des documents prouvant l'existence du motif juridique identifié.
- 15.1.3 L'Utilisateur doit informer immédiatement le Détenteur de données lorsque le motif juridique identifié n'est ne permet plus de couvrir la mise à disposition sur le marché des données demandée (par exemple, lorsque les personnes concernées ont retiré leur consentement, le traitement des données n'est plus nécessaire à l'exécution d'un contrat, lorsque les facteurs pertinents pour le test de la balance des intérêts ont changé, etc.).
- 15.1.4 L'Utilisateur doit veiller à ce que la personne concernée soit correctement informée des finalités spécifiques, explicites et légitimes du traitement = des données mises à la disposition de l'Utilisateur ou d'un autre Destinataire de données et de la manière dont la personne concernée peut effectivement exercer ses droits.
- 15.1.5 L'Utilisateur est seul responsable de convenir des finalités et des conditions avec le Destinataire de données et le Détenteur de données ne peut être tenu responsable de l'absence d'un tel accord entre l'Utilisateur et le tiers.
- 15.2 Le Détenteur de données peut refuser et/ou suspendre la mise à disposition des données s'il a des raisons légitimes de douter de l'existence et de la validité du fondement juridique présenté par l'Utilisateur ou s'il a d'autres raisons de croire que la mise à disposition des données n'est pas conforme à la réglementation
- 16. **Indemnisation par l'Utilisateur en cas d'utilisation et de partage illégaux des données relatives au Produit ou aux Services Connexes**
- 16.1 Si l'Utilisateur enfreint de manière fautive ses obligations telles qu'énoncées dans la présente Annexe et que cette violation entraîne l'utilisation et le partage illégaux des Données relatives au Produit ou aux Services Connexes par le Détenteur de données ou Honda Japan, l'Utilisateur indemniserà le Détenteur de données ou Honda Japan contre toute réclamation (dommages-intérêts, injonctions, etc.) de l'Utilisateur ultérieur ou supplémentaire à l'encontre du Détenteur de données ou Honda Japan résultant directement de cette violation. L'obligation d'indemnisation s'applique uniquement dans la mesure où l'Utilisateur est responsable de la violation (c'est-à-dire en cas d'intention ou de négligence). Cela n'affecte pas l'obligation du Détenteur de données et de Honda Japan de limiter les dommages.
- 17. **Durée et résiliation**
- 17.1 Les droits et obligations prévus à la présente annexe cesseront de s'appliquer :
 - 17.1.1 lorsque le Produit ou le Service Connexe n'est plus en mesure de générer les Données ; ou
 - 17.1.2 lorsque l'Utilisateur transfère la propriété du Produit ou lorsque les droits de l'Utilisateur concernant le Produit en vertu d'un contrat de location, de bail ou similaire ou les droits de l'Utilisateur concernant le Service Connexe prennent fin ; ou

17.1.3 lorsque les deux Parties en conviennent.

Les deuxième et troisième alinéas ci-dessus sont sans préjudice des termes de l'annexe restant en vigueur entre le Détenteur de données et tout Utilisateur ultérieur ou supplémentaire.

17.2 L'expiration ou la résiliation du contrat de l'Utilisateur pour un Produit ou des Services :

17.2.1 libère les deux Parties de leurs obligations respectives d'exécuter et de recevoir les prestations futures en vertu de la présente annexe, mais n'affecte pas les droits et obligations acquis jusqu'à la date de résiliation;

17.2.2 n'affecte aucune disposition de la présente annexe qui doit continuer à s'appliquer après la résiliation, laquelle reste pleinement en vigueur ;

17.2.3 aura pour effet que :

le Détenteur de données cesse immédiatement de récupérer les Données générées ou enregistrées à la date de résiliation ou d'expiration ;

17.3 Nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente Annexe, le Détenteur de données conserve le droit d'utiliser et de partager les données générées ou enregistrées avant la date de résiliation ou d'expiration, comme spécifié dans la présente annexe et/ou le contrat concerné.

17.4 La Section 17.3 s'applique identiquement à Honda Japon.

17.5 L'Utilisateur reconnaît que s'il décide de supprimer l'application, les données ne seront plus accessibles.

18. **Violation de la présente annexe, recours spécifiques et limitation de responsabilité**

Manquement substantiel

18.1 L'inexécution d'une obligation par une Partie est considérée comme substantielle au sens de la présente annexe si cette inexécution :

18.1.1 causerait un préjudice important à l'autre Partie ; ou

18.1.2 prive substantiellement la Partie lésée de ce qu'elle était en droit d'attendre en vertu de la présente annexe, à moins que l'autre Partie n'ait pas prévu et n'ait pu raisonnablement prévoir ce résultat ; ou

18.1.3 est intentionnelle.

Excuse d'un manquement

18.2 L'inexécution d'une Partie est excusée dans la mesure où elle prouve qu'elle est due à un empêchement échappant à son contrôle raisonnable (y compris, le cas échéant, l'inexécution de ses obligations par l'autre Partie) et qu'il n'aurait pas été raisonnable de s'attendre à ce qu'elle évite ou surmonte l'empêchement ou ses conséquences. La Partie défaillante doit veiller à ce que l'autre Partie soit informée de l'empêchement et de ses incidences dans un délai raisonnable après que la Partie défaillante a eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance des circonstances.

Dommages et intérêts

- 18.3 Lorsqu'une Partie réclame des dommages-intérêts à l'autre Partie pour manquement à ses obligations en vertu de la présente annexe, la partie défaillante n'est responsable que des dommages qui auraient pu être raisonnablement prévus au moment de la conclusion du contrat correspondant pour un produit et/ou un service, sauf si le manquement était intentionnel ou résultait d'une négligence grave.

Recours spécifiques (sans limiter les autres recours disponibles en vertu de la loi applicable)

- 18.4 Dans le cas où l'Utilisateur aurait accédé aux Données ou les aurait utilisées en violation de la présente Annexe ou aurait autrement manqué à ses obligations en vertu de la présente Annexe, le Détenteur de Données peut :
- 18.4.1 exiger que l'Utilisateur efface toutes les Données auxquelles il a accédé en violation de la présente annexe, ainsi que toutes les copies ;
 - 18.4.2 suspendre le partage des Données avec l'Utilisateur, jusqu'à ce que l'Utilisateur se conforme à ses obligations en vertu de la présente Annexe, si l'inexécution des obligations de l'Utilisateur est substantielle ;
 - 18.4.3 résilier l'accès de l'Utilisateur aux Données, à condition que (i) l'inexécution des obligations de l'Utilisateur soit substantielle ; et (ii) qu'il soit raisonnable et licite dans les circonstances pour Honda de prendre cette mesure.
- 18.5 L'Utilisateur peut retirer l'autorisation accordée à Honda d'utiliser les Données, en informant le Détenteur de données si :
- 18.5.1 l'inexécution du Détenteur de données est substantielle ; ou
 - 18.5.2 en cas d'inexécution qui n'est pas substantielle l'Utilisateur a notifié le Détenteur de données et le manquement n'a pas été dans un délai raisonnable après cette notification par la suite.
- Le retrait de l'autorisation par l'Utilisateur peut entraîner l'impossibilité pour Honda de fournir le service.
- 18.6 Aucune disposition de la présente clause ne limite la responsabilité en cas de faute intentionnelle de négligence grave ou d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé et lorsque cette responsabilité ne peut être exclue en vertu de la loi applicable.

19. Confidentialité

- 19.1 Les informations suivantes doivent être considérées comme des « **Informations Confidentielles** » :
- 19.1.1 les informations relatives aux secrets d'affaires à la situation financière ou à tout autre aspect des opérations de l'autre Partie, à moins que l'autre Partie n'ait rendu publiques ces informations ;
 - 19.1.2 les informations relatives à l'Utilisateur et à tout autre tiers protégé, sauf si ces derniers ont déjà rendu publiques ces informations ;
 - 19.1.3 les informations relatives à l'exécution de la présente annexe, y compris tout litige y afférent.

- 19.2 Chaque Partie s'engage (i) à prendre toutes les mesures raisonnables pour stocker en toute sécurité et garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles ; et (ii) à ne pas divulguer ou mettre à la disposition ces informations à un tiers, à moins que ce destinataire :
- 19.2.1 est légalement tenu de divulguer ou de mettre à disposition les informations concernées ;
 - 19.2.2 doit divulguer ou mettre à disposition les informations pertinentes pour remplir ses obligations en vertu du présent accord, et l'autre partie (ou la partie qui fournit les informations confidentielles ou qui est concernée par leur divulgation) peut raisonnablement être considérée comme ayant accepté cette divulgation ; ou
 - 19.2.3 a obtenu le consentement écrit préalable de l'autre Partie ou de la partie fournissant les Informations Confidentielles ou affectée par leur divulgation.
- 19.3 Ces obligations de confidentialité restent applicables après la résiliation de tout contrat applicable pour les Produits et/ou Services pour une durée de 10 (dix) ans.
- 19.4 Les présentes obligations de confidentialité ne suppriment pas les obligations plus strictes : (i) en vertu du droit applicable, y compris le règlement (UE) 2016/679 (RGPD) ; ou (ii) (le cas échéant) les dispositions de la présente annexe protégeant les secrets d'affaires
20. **Intégralité de l'accord, modifications et divisibilité**
- 20.1 La présente annexe constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne son objet et remplace tous les accords et ententes antérieurs connexes entre les Parties, qu'ils soient verbaux ou écrits.
- 20.2 Sous réserve de toute modification expressément autorisée en vertu des termes de la présente annexe, toute modification de la présente annexe ne sera valable que si elle est acceptée par écrit par les Parties, y compris sous toute forme électronique considérée comme répondant aux exigences d'un document écrit (conformément aux bonnes pratiques commerciales).
- 20.3 Si l'une des dispositions de la présente annexe est jugée nulle, invalide, annulable ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions n'en seront pas affectées et continueront d'être valides et exécutoires. Toute lacune ou ambiguïté qui en résulterait doit être traitée conformément à la disposition suivante.
- 20.4 La présente annexe est conclue par les Parties dans le contexte des droits et obligations des Parties en vertu du Règlement sur les données. Toute disposition de la présente annexe doit être interprétée de manière à être conforme au Règlement sur les données et à toute autre réglementation de l'UE ou à la législation nationale adoptée conformément au droit de l'UE, ainsi qu'à toute loi nationale applicable qui est compatible avec le droit de l'UE et à laquelle il ne peut être dérogé par accord.
21. **Règlement des litiges et droit applicable**
- 21.1 Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à la présente annexe et, avant de saisir une juridiction ou un tribunal, de soumettre leur différend à un organe de règlement des litiges dans un État membre qui remplit les conditions prévues à l'article 10 du Règlement sur les données.
- 21.2 La soumission d'un litige à un organisme de règlement des litiges conformément à la disposition ci-dessus n'affecte toutefois pas le droit de l'Utilisateur de déposer une plainte auprès de l'autorité nationale compétente désignée conformément à l'article 37 du Règlement sur les données, ni le droit de toute partie d'exercer un recours effectif devant une juridiction d'un État membre.

- 21.3 Les présentes conditions de la présente annexe du Règlement sur les données sont régies par les lois régissant les conditions générales ci-dessus.

Appendice à l'annexe du Règlement sur les données :

Détails des mesures de protection des secrets d'affaires

Mesures de protection de l'Utilisateur	Mesures de sécurité techniques et organisationnelles Les données doivent être protégées par l'application et le fonctionnement de mesures de sécurité techniques et organisationnelles, qui doivent notamment inclure (sans s'y limiter) : (1) Chiffrement : les données doivent être chiffrées au repos et en transit à l'aide d'algorithmes conformes aux normes de l'industrie (par exemple, AES-256, RSA-4096, SHA-256) ; (2) Contrôles d'accès : utilisation d'une authentification forte à plusieurs facteurs, de contrôles d'accès basés sur les rôles et d'une politique de moindre privilège ; (3) Surveillance et journalisation : application de systèmes de journalisation robustes pour surveiller l'accès, la conservation et l'utilisation des données à des fins d'audit ; (4) Stockage et infrastructure sécurisés : mesures techniques et organisationnelles liées à la sécurité du réseau/stockage (par exemple, pare-feu), configurations sécurisées (par exemple, stockage fractionné) et tests de vulnérabilité réguliers ; (5) Gestion du traitement des données : lorsque des données sont modifiées, supprimées ou transmises, ces processus doivent être techniquement efficaces et vérifiables ; (6) Remédiation et tests : résolution rapide de toute omission ou vulnérabilité en matière de sécurité, ainsi que des tests destinés à vérifier la résolution ; (7) Formation : l'Utilisateur doit s'assurer qu'il dispose des connaissances/ de la formation nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement de ces mesures de protection ; (8) Exigences de sécurité Honda : sur demande du Détenteur de données, remplir chaque année la fiche de contrôle des normes minimales Honda GITSP SDLC fournie à l'Utilisateur ; (9) Notification et réponse en cas d'incident lie aux données : voir ci-dessous. Notes • Il est reconnu que les mesures adoptées peuvent être mises en œuvre sur une base proportionnée, compte tenu de la nature du ou des secrets d'affaires. • Les mesures techniques et organisationnelles doivent, en tout état de cause, être au moins aussi strictes que : (i) une norme conforme aux bonnes pratiques de l'industrie ; et (ii) le cas échéant, toutes les lignes directrices publiées par les autorités de contrôle organismes de
---	---

	réglementation chargés de superviser l'application du Règlement sur les données en ce qui concerne les Données concernées. Notification et réponse aux incidents de données Des mesures de notification et de réponse doivent être préparées et mises en œuvre en cas d'utilisation abusive, de divulgation non autorisée ou de tout autre incident de sécurité lié aux Données (y compris, sans s'y limiter, lorsque l'Utilisateur] constate qu'il manque à son obligation d'appliquer les Mesures de protection de l'Utilisateur), lesquelles doivent inclure (sans s'y limiter) : a) Notification immédiate : le Détenteur de données doit être informé immédiatement (dans l'heure qui suit) de tout événement de ce type, avec une description écrite de ce qui s'est passé. Des mises à jour supplémentaires doivent être fournies avec des détails sur l'incident, les mesures prises et les progrès accomplis pour le résoudre ou l'atténuer ; b) Procédures d'escalade claires : les procédures d'escalade, visant à garantir une réponse appropriée et l'atténuation de l'incident, doivent être documentées et mises en œuvre selon les besoins. c) Gestion des incidents : les incidents liés aux données doivent être gérés et atténués de manière appropriée, y compris les mesures correctives, l'assistance à l'enquête judiciaire et la coopération avec le Détenteur de données.
--	--

-FIN-